



ENTRE LAC ET MONTAGNES

MAIRIE D'ALEX

Place de l'Église 74290 ALEX

Tél. 04 50 02 87 05

mairie74@alex-village.com

www.alex-village.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2026/027 portant réglementation à titre temporaire de l'occupation du domaine public (parking départ randonnées - chemin des Dents de Lanfon) -

Le Maire de la Commune d'ALEX,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire ;
- Vu la demande de Monsieur Patrick BALADIÉ, Co-Directeur de Course Maxi Race, en date du 02/02/2026, en vue d'organiser le passage de la course de trail Maxi-Race, le samedi 30/05/2026 de 1h à 7h30 sur le territoire de la commune ;
- Considérant la nécessité pour l'organisation d'utiliser le parking de départ de randonnée situé chemin des Dents de Lanfon pour les besoins logistiques de l'organisation de l'évènement ;
- Considérant que le bon déroulement de cet évènement sportif impose de réglementer temporairement l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Réglementation du stationnement

Du jeudi 28/05/2026, 18 h au lundi 01/06/2026, 12h, une partie du parking de départ de randonnées situé chemin des Dents de Lanfon sera exclusivement réservée à la logistique (sanitaires, tente de ravitaillement) de l'organisation.

ARTICLE 2 : Signalisation et sécurité du chantier

Un barriérage approprié sera mis en place par les services techniques communaux. La signalisation réglementaire sera assurée par l'organisation de la course.

ARTICLE 3 : Exécution

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes, et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation et publicité

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thônes
- Centre de secours de Thônes
- M. Patrick BALADIÉ, Co-Directeur de Course Maxi Race

Il sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage, conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois de sa publication.

Fait à ALEX, le 5 mai 2026

Le Maire
Claude CHARBONNIER

